



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale  
et de la Protection des Populations

Direction/SPA  
Tél : 05.53.03.65.04  
Fax : 05.53.08.00.73  
Mét : [ddespp-directeur@dordogne.gouv.fr](mailto:ddespp-directeur@dordogne.gouv.fr)  
DIR/ 615 2016- FM/JS

Périgueux, le 07 DEC 2016

La Préfète de la Dordogne  
à

Mesdames Messieurs les maires  
du Département de la Dordogne

Mesdames Messieurs les Présidents  
communautes de communes

Mesdames, Messieurs les maires,

Un nouveau foyer d'IAHP a été détecté dans le Tarn, et cela au sein de la zone réglementée définie autour des premiers foyers. D'autres investigations en élevages sont en cours dans plusieurs départements du Sud Ouest de la France.

Par ailleurs, le virus H5N8 de l'influenza aviaire a de nouveau été détecté en Savoie sur un oiseau de la faune sauvage.

Contrairement à la crise précédente, ce virus entraîne une expression clinique variable y compris chez les palmipèdes (mortalités allant de 5 à 50%).

Considérant cette circulation virale, il convient de rester très vigilants et d'alerter nos services en cas de signes cliniques ou autres critères d'alertes chez des détenteurs de votre commune.

Face à cette situation et afin de renforcer les mesures de prévention en élevage, le Ministère de l'agriculture a adopté par arrêté en date du 05 décembre le passage au niveau de risque influenza à un niveau "élevé" (arrêté publié au JO du 06/12/16) SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE NATIONAL.

Il résulte de cette décision que des mesures particulières doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces mesures concernent :

- l'obligation de confinement ou de pose de filets permettant d'empêcher tout contact avec les oiseaux sauvages pour tous les élevages commerciaux de volailles et les basses cours.

Un régime dérogatoire existe **UNIQUEMENT** pour les élevages de type commerciaux. Cette dérogation peut être accordée pour des raisons de bien-être animal ou de respect de modes de production sous réserve de la mise en œuvre dans l'élevage de mesures de biosécurité renforcées. Ces demandes sont instruites par nos services.

Il est impératif que les détenteurs d'oiseaux de votre commune répondent à cette exigence afin de prévenir tout risque de diffusion du virus de l'influenza aviaire depuis la faune sauvage vers nos élevages. La présence avérée du virus même dans une basse cour serait de nature à compromettre plus encore les possibilités d'échanges commerciaux de volailles ou de leurs produits depuis la France vers le reste du monde.

- l'interdiction de tout rassemblement de volailles vivantes. On entend par rassemblement la présence simultanée de plusieurs détenteurs ou d'oiseaux d'origines différentes. Les marchés de volailles vivantes n'échappent pas à cette disposition.

Là encore, un régime dérogatoire existe. Les exposants qui souhaiteraient présenter des volailles sur votre marché doivent nous demander cette dérogation. Dans le cas où elle serait accordée, il incomberait aux exposants de s'organiser pour limiter au maximum les risques de contact entre eux, entre les oiseaux et le public. Les oiseaux ne pourront alors être déchargés, ils devront rester à l'intérieur de leur véhicule de transport.

Une séparation physique devra être mise en place entre les exposants ou à défaut, une distance de 100m minimum. Dans ce cadre, le nombre d'exposants devra être limité à 5.

Ce régime dérogatoire pourrait être rapidement remis en question selon l'évolution sanitaire.

Il ne sera pas dérogé à l'interdiction de rassemblements de palmipèdes.

- l'interdiction de lâchers de gibiers à plumes sur tout le territoire national. Les lâchers de galliformes (faisans, perdrix) peuvent être, eux, autorisés sous certaines conditions.

- l'interdiction d'utilisation d'appelants pour la chasse aux gibiers d'eau sur tout le territoire national sauf pour les appelants déjà mis en place. Le transport ou le déplacement de ces oiseaux reste interdit.

- l'interdiction de lâchers de pigeons sur tout le territoire national.

L'ensemble du département de la Dordogne est donc aujourd'hui concerné par ces mesures.

*Mer de votre vigilance*

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC